



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_075_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation de débit de boissons temporaire « Ecole de musique et création artistique ».

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant modificatif sur la réglementation des débits de boissons, notamment sur l'article L3321-1 du code de la santé publique,
Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,
Vu l'arrêté 2023_04_SG du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 juin au 30 juin 2023.

Vu la demande présentée par Monsieur : _____ Président de l'association « Ecole de musique et création artistique » de Mallemort, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, à l'occasion des auditions de fin d'année au théâtre Dany à Mallemort les :

Dimanches 11 et 25 juin 2023 de 14h à 20h

ARRETE :

Article 1 : L'association « Ecole de musique et création artistique » située à Mallemort, représentée par Monsieur _____, président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au théâtre Dany à MALLEMORT **les dimanches 11 et 25 juin 2023 de 14h à 20h**, à l'occasion des auditions de fin d'année.

Article 2 : L'affichage des obligations légales concernant la protection des mineurs et de la répression de l'ivresse publique sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, notifié à l'association « Ecole de musique et création artistique » demandant l'autorisation et adressé en copie à la police municipale ainsi qu'à la gendarmerie concernés.

Fait à Mallemort, le 05/06/2023

Le Maire empêché
1^{er} Adjoint
Christian BRONDOLIN

